

**ADTHINK**  
**Société anonyme au capital de 1.839.150 Euros**  
**Siège social : 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune**  
**437 733 769 RCS LYON**

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 25 juin, à dix-sept heures, les actionnaires de la société ADTHINK, société anonyme au capital de 1.839.150 euros, divisé en 6.130.500 actions de 0,30 euro, se sont réunis au siège social de la Société, sis 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, en Assemblée générale mixte sur première convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré, d'une part, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2021 et, d'autre part, dans La Tribune de Lyon du 20 au 26 mai 2021. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courriers.

Il a été établi une feuille de présence comportant les indications relatives aux actionnaires présents ou représentés qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Jonathan METILLON, Président-Directeur Général souhaite la bienvenue aux actionnaires.

Il est alors procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée dans les conditions suivantes :

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan METILLON en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société.
- Monsieur Bertrand GROS, représentant tant par lui-même qu'en qualité de représentant légal de la Société ALV PARTICIPATIONS et Monsieur Sylvain MOREL, représentant tant par lui-même qu'en qualité de représentant légal de la Société LEROMYS CAPITAL, étant parmi les actionnaires présents ou représentés les deux actionnaires ayant accepté cette fonction et représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.
- Me Lionel GOMET est désigné à l'unanimité par le Bureau pour assumer les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Bureau décide à l'unanimité que le vote aura lieu à mains levées.

La société AXENS-AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, est présente, représentée par Monsieur Benoit PERIN.

La société n'est pas dotée d'un Comité social et Economique.

Le Président passe la parole au Secrétaire de l'Assemblée pour arrêter le quorum.

Celui-ci indique que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.771.992 actions sur les 6.012.468 actions ayant le droit de vote et 4.846.559 droits de vote sur les 8.343.620 droits de vote attachés aux actions formant le capital social de la Société, compte tenu de l'exclusion des actions et droits de vote des 118.032 actions auto-détenues.

En conséquence, les conditions de quorum pour cette Assemblée générale Mixte sont réunies, étant précisé que cette Assemblée réunie sur première convocation à besoin d'un quorum égal au cinquième des actions ayant le droit de vote pour les résolutions à caractère ordinaire, soit 1.202.494 actions, et de 1.503.117 actions pour les résolutions à caractère extraordinaire, compte tenu de l'exclusion des actions auto-détenues.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie des documents de convocation des actionnaires ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et ses documents annexes.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 avec le tableau annexé des résultats des cinq derniers exercices et celui sur les autorisations et délégations conférées par l'assemblée au Conseil ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Les comptes sociaux au 31 décembre 2020 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre des actions gratuites ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale réunie en la forme extraordinaire ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2020 - tableau des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Approbation des comptes annuels sociaux et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre des actions gratuites ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société ;

B caractère extraordinaire :

- Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale réunie en la forme extraordinaire ;
- Transfert du siège social et modification de l'article 5 des statuts ;
- Pouvoirs.

Les formalités juridiques ayant été exposées, le Président indique qu'à l'issue des présentations, il sera procédé à une séquence de questions/réponses.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, présente les rapports du Conseil d'administration et les comptes. Puis il présente avec Monsieur le Directeur Général un exposé sur la Société.

A la suite de cette présentation le Président déclare la discussion générale ouverte.

Puis après échanges et diverses observations, le Président invite le Commissaire aux comptes à donner lecture de ses rapports.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, poursuivant l'ordre du jour, propose aux actionnaires de procéder au vote des résolutions. Il présente et met alors aux voix les résolutions suivantes :

### VOTE DES RESOLUTIONS

#### A : De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un profit de 267.643,68 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du CGI, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13.244 € et la charge d'impôt théorique estimée à 3.708 €. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour voix	4.846.559
Contre voix	0
Abstention voix	0

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour voix	4.846.559
Contre voix	0
Abstention voix	0

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter le profit de l'exercice, clos le 31 décembre 2020, soit 267.643,68 €, au poste « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de l'absence de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour voix	4.846.559
Contre voix	0
Abstention voix	0

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L.225-38 et suivant du Code de commerce. Elle approuve les conventions qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires ayant le droit de vote :

Pour	602.622 voix
Contre voix	0
Abstention voix	0

**Cinquième résolution** (*Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre des actions gratuites*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétences conférées dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce, prend acte des informations qui lui sont ainsi présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour voix	4.846.559
Contre voix	0
Abstention voix	0

[ ]

**Sixième résolution** (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 dans sa huitième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société ;

— autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-208 et L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 450 000 actions (en ce compris les actions déjà détenues par la société), dans les conditions suivantes :

— Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital ce prix serait ajusté en conséquence.

La présente autorisation est consentie en vue :

— de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 450 000 actions susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

— d'attribuer, le cas échéant, des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voies d'attributions gratuites d'actions ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve que les rachats effectués dans ce cadre n'excédant pas 5% du capital,

— de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum théorique cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 euros, serait de 4.500.000 euros (sur la base de 450.000 actions), hors frais et commission.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour voix	4.846.559
Contre voix	0
Abstention voix	0

**B : De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Septième résolution.** (*Transfert du siège social et modification de l'article 5 des statuts*)— L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires décide de transférer le siège social de la Société au 81, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-lune à compter du 25 juin 2021 et décide que l'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL**

*Le siège social de la société est fixé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) – 81 rue François Mermet. Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire peuvent cependant le transférer en tout endroit et à tout moment, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration peut également le transférer dans le même département et sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.*

*En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour voix	4.846.559
Contre voix	0
Abstention voix	0

**Huitième résolution.** — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

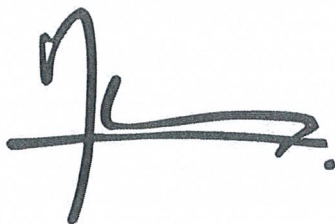
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les actionnaires :

Pour voix	4.846.559
Contre voix	0
Abstention voix	0

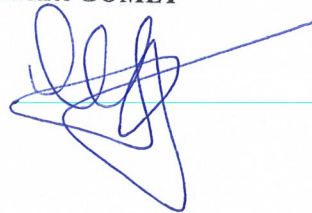
L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Bureau.

Le Président  
Jonathan METILLON

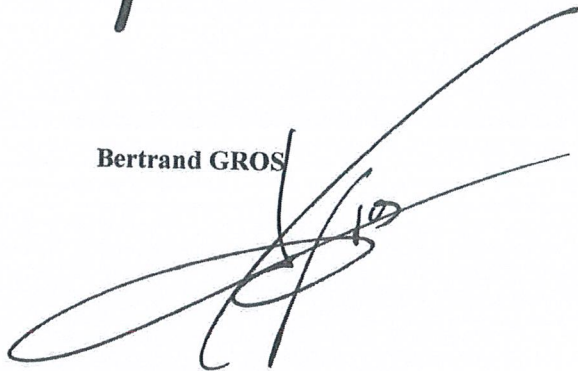


Le Secrétaire de Séance  
Lionel GOMET



Les Scrutateurs

Bertrand GROS



Sylvain MOREL

